

DÉCISION N°D2023_028

Finances

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - OPERATION COEUR DE VILLE - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

DÉCISION N°D2023_028

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt de mener une opération de réaménagement du Cœur de Ville, notamment par l'augmentation des surfaces végétalisées avec une gestion des eaux pluviales au droit des précipitations,

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour répondre aux besoins des Bois-Guillaumais,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception des concours financiers de l'Agence de l'eau pour les opérations de réaménagement du Cœur de Ville éligibles à l'aide pour la réduction à la source des écoulements en temps de pluie.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,



Théo PEREZ